



NOTE EXPLICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Direction des finances et de la prospective financière

Conformément au code général des collectivités territoriales, le budget primitif présenté au conseil municipal doit faire l'objet d'une note explicative de synthèse, en vue d'une information de ses membres.

Cette note, mise en ligne sur le site internet en application de l'article L1612-35 du même code, contribue également à l'information des citoyens.

Pour rappel, l'intégralité de la maquette réglementaire (annexes incluses) du budget soumis au vote a été transmis aux élus douze jours avant la séance du conseil municipal en application de l'article L1612-26 du même code.

SOMMAIRE

1. Rappels budgétaires	3
a. Les recettes et dépenses sont imputées dans deux sections.....	3
b. Les montants sont inscrits dans des articles regroupés en chapitres	3
c. La section de fonctionnement finance la section d'investissement via deux transferts	4
d. Le budget doit être équilibré section par section	4
2. Précisions de lecture dans la comparaison entre les budgets primitifs 2025 et 2026	5
3. Les orientations du budget 2026	6
a. Pour 2026, la municipalité poursuit la mise en œuvre de projets structurants tout en allégeant la fiscalité pour la population	6
b. La solidité de la situation financière fin 2025, fruit d'une gestion responsable, permet d'aborder sereinement le budget 2026	8
c. Un budget 2026 maîtrisé et qui sera nécessairement réajusté pour intégrer l'excédent dégagé en 2025.....	9
d. Vue d'ensemble du budget 2026	10
4. La section de fonctionnement 2026	11
a. Des recettes réelles de fonctionnement stables malgré une baisse de la fiscalité pour la population.....	11
b. Des dépenses réelles de fonctionnement qui reflètent le niveau de service à la population et qui évoluent aussi en raison de facteurs incompressibles	13
c. Un niveau d'autofinancement à réévaluer lors du budget supplémentaire.....	15
5. La section d'investissement 2026	16
a. Des recettes réelles d'investissement diversifiées qui assurent le financement grands projets.....	16
b. Une dépense réelle d'investissement soutenue, qui vise à améliorer le cadre de vie de la population.....	17
c. Un investissement dont le mode de financement sera réexaminé lors du budget supplémentaire	18
6. Conclusion	19

1. Rappels budgétaires

Le budget prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année.

a. Les recettes et dépenses sont imputées dans deux sections

- La section de fonctionnement comporte les dépenses et recettes habituelles. Elles reflètent l'activité courante, à savoir les services proposés à la population et le fonctionnement administratif et technique. En recettes, figurent les financements stables, notamment les produits fiscaux et redevances, les dotations de l'Etat et le fonds de compensation de la TVA (partie attribuée sur les dépenses d'entretien des bâtiments).
- La section d'investissement retrace les dépenses augmentant le patrimoine de la collectivité, telles que les opérations de construction ou d'acquisition. En recettes, figurent les revenus affectés par l'effet de la loi à ces dépenses, telles que les taxes d'urbanisme, le fonds de compensation de la TVA (partie attribuée sur les dépenses d'investissement (DI)) ainsi que des prélèvements obligatoires sur la section de fonctionnement. Les opérations d'emprunts y figurent également (capital emprunté en recette et remboursement du capital en dépense), hormis le paiement des intérêts qui est une dépense de fonctionnement (DF).

Chaque section comporte les « résultats » de clôture de l'exercice précédent à savoir

- l'excédent de fonctionnement (ventilé entre les lignes RF 002 et RI 1068)
- le déficit d'investissement hors restes à réaliser (ligne DI 001)
- les dépenses et recettes restant à réaliser d'investissement

Ces montants ne figurent cependant au budget primitif que lorsque qu'ils ont pu être définitivement arrêtés. A défaut, ils sont intégrés au budget ultérieurement par délibération budgétaire modificative (dite « budget supplémentaire ») en cours d'exercice.

b. Les montants sont inscrits dans des articles regroupés en chapitres

En dépenses, les montants inscrits sont limitatifs.

- L'autorisation donnée par le conseil municipal s'applique au chapitre, de sorte que tout virement de crédits entre chapitre nécessite, en principe, une nouvelle délibération.

Le maire peut cependant procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée (possibilité instaurée par l'instruction M57), si le conseil municipal l'y autorise à l'occasion du vote du budget.

- Une nouvelle délibération n'est cependant pas requise pour les virements entre articles au sein d'un chapitre.

c. La section de fonctionnement finance la section d'investissement via deux transferts

La section de fonctionnement dégage normalement un excédent (autofinancement) qui sert à financer une partie de l'investissement, via deux transferts « d'ordre » :

- Les dotations aux amortissements (chapitres d'ordre 042 et 040) constituent un premier transfert obligatoire et non modulable. Cette dotation est calculée sur la valeur de l'actif existant de la collectivité selon un calcul légal. Elle est obligatoirement transférée en investissement.

- Un virement complémentaire (chapitres d'ordre 023 et 021), dont le montant est libre. Il dépend cependant des marges financières dégagées en fonctionnement et de l'arbitrage retenu entre les différents modes de financement de l'investissement.

d. Le budget doit être équilibré section par section

En application de l'article L1612-4 du CGCT, les sections ne peuvent pas être déficitaires mais peuvent être excédentaires (« suréquilibre »).

Cet équilibre doit être réel, autrement dit reposer sur des inscriptions sincères, ce qui suppose des prévisions raisonnables et réalistes en l'état des informations connues.

La règle implique aussi que l'annuité en capital de la dette soit couverte par des « ressources propres » d'investissement (autofinancement et certaines recettes d'investissement). Cela permet au remboursement de la dette actuelle de ne pas être financé par de la dette nouvelle.

2. Précisions de lecture dans la comparaison entre les budgets primitifs 2025 et 2026

Le budget primitif 2025 a été voté en intégrant directement les résultats de clôture de l'année précédente (2024).

Ces résultats reportés constituent des recettes et dépenses spécifiques qui influencent les marges de manœuvres financières. Elles affectent donc la construction des équilibres budgétaires et les masses de dépenses et de recettes votées.

Le budget primitif 2026 sera, quant à lui, voté sans ces résultats reportés qui ne sont pas encore définitivement arrêtés. En effet, la cyberattaque subie en fin d'année a considérablement retardé les écritures de clôture des comptes 2025.

De ce fait, le budget primitif 2026, devra être modifié ultérieurement, via un budget supplémentaire, pour intégrer ces résultats antérieurs lorsqu'ils seront définitivement arrêtés. A cette occasion, les équilibres et inscriptions votés initialement seront donc ajustés.

Le budget primitif 2026 soumis présentement au vote n'est donc pas directement comparable au budget primitif 2025.

3. Les orientations du budget 2026

Comme les années précédentes, ce budget traduit la recherche d'un **juste équilibre entre les actions engagées au service de la population et la maîtrise des finances de la ville, dans un contexte national et international qui reste plus que jamais porteur d'incertitudes.**

a. Pour 2026, la municipalité poursuit la mise en œuvre de projets structurants tout en allégeant la fiscalité pour la population

La situation financière saine de la ville, fruit d'une gestion responsable, permet à la ville de s'engager fortement pour le pouvoir d'achat des lensois.

Ainsi, dès 2026, il sera prochainement proposé au conseil municipal de diminuer de 5% le taux des deux taxes foncières, et de la taxe d'habitation sur les logements vacants et des résidences secondaires. Cette baisse bénéficiera aux particuliers et aux commerçants.

Par ailleurs, en 2026, de nombreuses actions seront poursuivies ou engagées, telles que :

- **Aménagement, logement et espaces publics**
 - Rénovation et aménagement de la cité minière du 12/14. Cette vaste opération d'ensemble inclut la réhabilitation du groupe scolaire Jean Macé, l'aménagement des voiries et espaces publics, ainsi que la création d'un nouveau centre socioculturel. Elle s'inscrit dans le programme national de rénovation urbaine (NPNRU). Il s'agit de valoriser l'héritage minier tout en proposant des espaces publics et des standards de confort modernes.
 - Rénovation de la cité 4, dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM), incluant notamment la rénovation des espaces publics
 - Etude pour l'aménagement de la place Jean Jaurès
 - Renforcement des actions de propreté urbaine
 - Poursuite de la réfection des trottoirs et de la voirie
 - Maintien de l'aide aux primo-accédants

- **Jeunesse, éducation et culture**
 - Consolidation des services de proximité dont la fréquentation est en hausse constante, notamment les centres de loisirs
 - Extension des horaires de la garderie le soir
 - Baisse des tarifs de la cantine scolaire dès septembre 2026 (à 2€ le repas)

- Acquisition d'un fonds de jeux-vidéos accessibles à la médiathèque
 - Participation de la ville au dispositif « Maison des 1000 premiers jours » pour la petite enfance
 - Accompagnement des associations de parents d'élèves (APE) notamment par la mise à disposition de structures gonflables pour les fêtes d'écoles et kermesses
 - Poursuite du programme de la Cité Educative
 - Mise en place du Pass' sport communal pour les élèves des écoles élémentaires (30€)
 - Accompagnement des familles à l'entrée en 6^{ème} via une carte ado de 100€
 - Aire de jeux inclusive au sein de la cité Montgré
 - Mise en place d'un budget participatif : enveloppe de 50.000€ pour le conseil municipal des jeunes
- **Sécurité**
- Installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance (plan sur plusieurs années)
 - Recrutement supplémentaire de policiers municipaux afin d'assurer une présence permanente (7 jours sur 7)
- **Mobilité douce et actions environnementales**
- Priorité aux transports en commun pour les activités jeunesse et éducatives, en s'appuyant notamment sur la gratuité des transports mis en place par la Communauté d'agglomération Lens-Liévin (CALL) au 1^{er} janvier 2025.
 - Création d'un restaurant scolaire en centre-ville pour limiter les déplacements en bus des jeunes et faciliter le quotidien des enfants
 - Renforcement de l'entretien du marquage au sol des espaces cyclables
 - Poursuite du plan de rénovation par LED de l'éclairage public
- **Poursuite des festivités permettant de rassembler la population**
- Village estival, marché de Noël, grandes fêtes de Lens, fête de la sainte Barbe, fête nationale du 14 juillet, fêtes de quartiers, festival du graff, etc.
 - Accueil de la route du Louvre, trail urbain, etc.

b. La solidité de la situation financière fin 2025, fruit d'une gestion responsable, permet d'aborder sereinement le budget 2026

Dans sa dernière note d'analyse du 3 mars 2025, la DGFIP saluait « *un taux de capacité d'autofinancement brute d'un très bon niveau* » et un « *endettement maîtrisé* ». Elle notait également que « *la commune a autofinancé sa politique d'investissement dynamique* ».

Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, les premières projections de clôture pour 2025 mettent en évidence le maintien des grands indicateurs financiers, et ce sans tenir compte de la recette exceptionnelle liée à la cession du stade Bollaert-Delelis.

La capacité d'autofinancement brute (épargne brute) se maintiendrait (11,3 M€ en 2025 contre 11,5 M€ en 2024) et permettrait largement de couvrir le remboursement annuel en capital de la dette qui a poursuivi sa réduction (2,9 M€ en 2025 contre 3,7 M€ en 2024). Cette situation a permis d'affecter une large part de cette épargne aux projets d'investissement (8,4 M€ en 2025, soit en progression par rapport aux 7,9 M€ de 2024).

Le fonds de roulement, qui représente la trésorerie « théorique » de la ville (en neutralisant les décalages de paiement et hors restes à réaliser) n'a pas connu de variation majeure et s'établirait à 9,8 M€ en 2025 hors stade (contre 10,8 M€ en 2024), ce qui reste supérieur aux valeurs usuellement recommandées (4,2 M€).

La trajectoire de désendettement s'est poursuivie, de sorte que l'endettement est évalué à 22,5 M€ fin 2025 (contre 25,4 M€ fin 2024). Compte tenu du niveau d'épargne brute de la ville, ce niveau est très éloigné des seuils de vigilance et d'alerte.

c. Un budget 2026 maîtrisé et qui sera nécessairement réajusté pour intégrer l'excédent dégagé en 2025

Cette gestion rigoureuse permet au budget 2026 d'être maîtrisé et équilibré, même sans mobiliser les excédents antérieurs qui sont des recettes par définition plus instables. Le niveau de service est préservé tout en baissant la fiscalité, grâce à une maîtrise des charges et la recherche active de subventions.

L'emprunt actuellement prévu (17,7 M€ maximum autorisé dans le projet de budget) doit être appréhendé dans le cadre d'un budget qui n'intègre pas, pour l'heure, l'excédent de clôture de l'année précédente.

En effet, l'intégration des excédents 2025 au budget supplémentaire impliquera de nouvelles marges de manœuvres qui permettront possiblement de réévaluer la structure de financement de l'investissement et l'emprunt, en fonction également de l'avancement des grands projets (ANRU, ERBM, ...).

Il convient aussi de noter que même réalisé en l'état, cet emprunt demeurerait compatible avec la situation financière de la ville. En effet, le faible niveau d'endettement à ce jour donne une véritable marge de manœuvre à la collectivité en la matière. En tenant compte du nouvel emprunt, la capacité de désendettement, qui mesure la durée théorique de désendettement, resterait en-deçà des valeurs de risque.

	2025 (réalisé)	2026 (projeté)
Encours de dette	22 493 519	40 211 588
/ Autofinancement annuel	11 256 413	5 431 657
= Capacité de désendettement (en années)	2,0	7,4

d. Vue d'ensemble du budget 2026

	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes	69 338 944	61 903 827
<i>dont excédent antérieur (002)</i>	7 768 629	
- Dépenses	69 338 944	61 903 827
= Solde de fonctionnement (équilibre)	0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes	43 996 993	42 453 470
<i>dont restes à réaliser N-1</i>	5 765 526	
<i>dont part résultat de fonct. N-1 affecté à couverture déficit d'invest. N-1 (001 + RAR)</i>	3 948 620	
- Dépenses	43 996 993	42 453 470
<i>dont déficit antérieur (001)</i>	941 740	
<i>dont restes à réaliser N-1</i>	8 772 406	
= Solde d'investissement (équilibre)	0	0

Comme évoqué précédemment au point n°2, le budget primitif 2026 soumis au vote n'est pas directement comparable au budget primitif 2025. En effet, contrairement au budget 2025, le budget 2026 n'intègre pas les résultats de l'année précédente (cases grisées dans le tableau ci-dessous). Un budget supplémentaire sera donc nécessaire pour intégrer ces résultats et réexaminer l'équilibre budgétaire initialement voté.

4. La section de fonctionnement 2026

a. Des recettes réelles de fonctionnement stables malgré une baisse de la fiscalité pour la population

	Budget primitif	
	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	60 221 990	60 670 453
CHAP 013 - Atténuations de charges	392 350	419 350
CHAP 70 - Produits des services	2 180 345	2 219 640
CHAP 73 et 731 - Produits fiscaux	33 165 675	32 759 600
CHAP 74 - Dotations et subventions reçues	20 741 575	24 127 751
CHAP 75 et 77 - Autres produits	3 723 559	563 112
CHAP 76 - Produits financiers	8 300	489 000
CHAP 78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	10 186	92 000

• **Les atténuations de charges (chapitre 013)** sont notamment divers remboursements sur charges de personnel, notamment les indemnités journalières ou des récupérations de versements indus.

• **Les produits de services (chapitre 70)** enregistrent principalement les redevances acquittées par les usages du service public, en contrepartie de l'utilisation d'un service public ou d'un bien public (dans les domaines culturel, sportif, périscolaire, jeunesse et social). **Il intègre notamment la baisse tarifaire de la cantine scolaire envisagée dès septembre 2026.**

• **Les produits fiscaux (chapitre 73 et 731)** enregistrent les différents impôts encaissés.

Pour rappel, le principal impôt direct perçu par la ville est la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le législateur a supprimé, au 1er janvier 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales et a attribué aux communes, en compensation, la part départementale de taxe de foncière sur les propriétés bâties. La commune perçoit toujours la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que celle sur les logements vacants (depuis 2021), ainsi que la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour des montants toutefois plus limités.

Ce chapitre intègre la baisse des taux des deux taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires. Le montant inscrit tient également compte des revalorisations légales annuelles des bases taxables qui, à Lens, restent inférieures à la moyenne des communes de population comparable.

L'attribution de compensation, versée par la CALL, est le second revenu fiscal de la ville. Une hypothèse de stabilité est prévue.

Concernant la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la CALL, celle-ci est estimée en diminution par rapport au réalisé 2025 (environ -40.000€). Pour rappel, cette dotation s'est contractée dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier en décembre 2024. Cette réforme visait notamment à associer les communes à la perte de recette supportée par la CALL qui ne perçoit plus la dotation de solidarité intercommunautaire (DSI) que lui versait la CABBALR.

Parmi les autres revenus de nature fiscale, figurent notamment le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale (FPIC), la taxe additionnelle aux droits de mutation (qui connaît une hausse exceptionnelle de l'ordre de 320.000 € estimée à la cession du stade Bollaert-Delelis) ou l'accise sur l'électricité (qui remplace désormais la taxe sur la consommation finale d'électricité).

- **Les dotations et subventions reçues (chapitre 74).** Ce chapitre comporte principalement la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. Le budget comporte le montant définitif pour 2026 récemment notifié (18 M€). La hausse générale du chapitre par rapport au budget 2025 s'explique par la budgétisation de plusieurs dotations politique de la ville attribuées les années antérieures et pour lesquels les versements sont attendus dans l'année.

- **Les autres produits (chapitres 75 et 77)** sont notamment des revenus locatifs (tel que la location au CCAS de ses locaux), des redevances versées par les délégataires de service public, ou l'annulation de mandats émis sur les exercices antérieurs. La baisse du chapitre s'explique par le caractère inhabituel d'une indemnité d'assurance (incendie de l'école Jean Macé) budgétisée en 2025.

- **Les produits financiers (chapitre 76)** comportent des prévisions d'intérêts de placement sur compte à terme de l'Etat de la recette de cession du stade Bollaert-Delelis. Le montant estimé tient compte du barème de taux officiel à date. Il s'agit d'un placement rémunéré, sans risque et déblocable à tout instant, qui permettra d'optimiser la situation de la ville.

- **La reprise sur provision semi-budgétaire (chapitre 78 réel).** Ces reprises traduisent l'utilisation des provisions qui, pour rappel, sont une « épargne de sécurité » préconstituée et visant à couvrir des dépenses futures lorsqu'elles se produisent. En l'occurrence, les reprises prévues concernent des pertes sur créances (titres de recettes devenus irrécouvrables) et des condamnations judiciaires pécuniaires éventuelles (compte tenu des instances en cours).

b. Des dépenses réelles de fonctionnement qui reflètent le niveau de service à la population et qui évoluent aussi en raison de facteurs incompressibles

	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
Dépenses réelles de fonctionnement	53 359 780	55 238 796
CHAP 014 - Atténuations de produits	631 500	638 690
CHAP 011 - Charges générales	16 889 203	17 214 198
CHAP 012 - Charges de personnel	30 906 338	32 067 082
CHAP 65 et 67 - Autres charges	4 012 639	4 294 726
CHAP 66 - Intérêts d'emprunts	820 100	650 100
CHAP 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	100 000	374 000

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)** incluent notamment le reversement à la CALL, dans le cadre du pacte fiscal et financier, d'une partie des recettes fiscales de la ville, ainsi que des régularisations du montant de certaines subventions reçues.

- **Les charges générales (chapitre 011)** traduisent le niveau et la consistance des services mis en œuvre par la ville au bénéfice de la population. Elles évoluent en raison du développement volontariste des services de proximité proposés à la population. Ainsi, la prévision pour 2026 est notamment assise sur une hausse prévisionnelle de fréquentation de la cantine scolaire. Ce chapitre évolue aussi sous l'effet de facteurs indépendants de la municipalité tels que l'inflation dont les variations sont parfois inattendues au regard du contexte international.

- **Les charges de personnel (chapitre 012).** Comme le chapitre précédent, elles reflètent le degré de prestation déployé par la ville à destination des lensois.

La hausse découle en grande partie de l'effet incompressible lié aux avancements légaux automatiques (effet « GVT ») et de la hausse des cotisations patronales qui s'imposent à la collectivité, notamment le plan de hausse pluriannuel des cotisations sociales CNRACL (+420.000€ en 2026). Des recrutements, tels que des policiers municipaux, du personnel pour la garderie et la cantine scolaire, contribuent aussi à cette évolution qui est prévue dans le programme de majorité municipale.

- **Les autres charges (chapitres 65 et 67)** comprennent notamment la subvention annuelle versée au centre communal d'action sociale qui mène différentes actions sociales au bénéfice de la population et dont le montant restera stable. Figurent également dans ces chapitres, les subventions versées au tissu associatif et qui visent à soutenir les initiatives locales, et dont le montant global sera reconduit également.

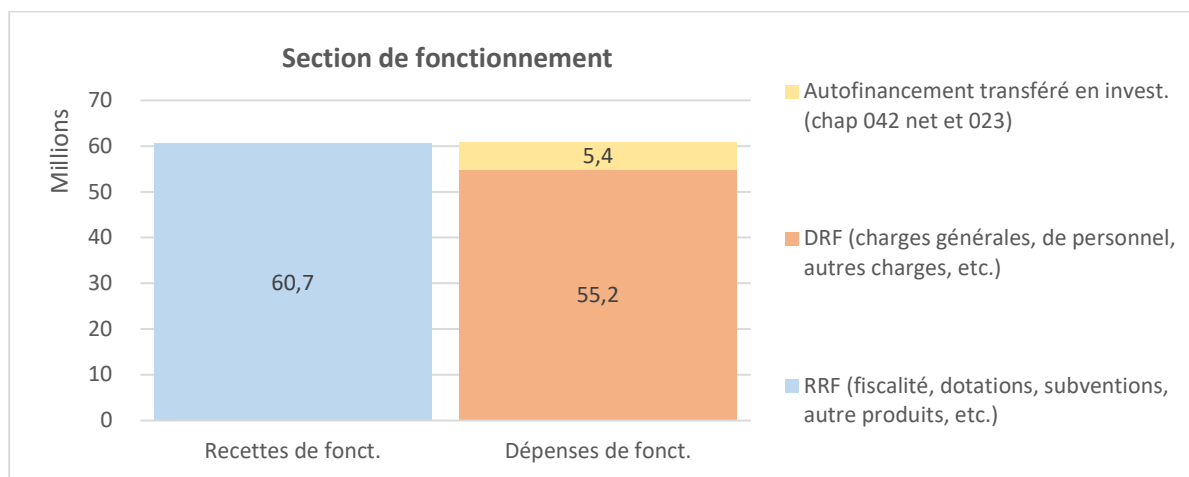
- **Les intérêts d'emprunt (chapitre 66)** reflètent la trajectoire de désendettement qui s'est continuellement poursuivie. Ce chapitre pourra être réajusté lors du budget supplémentaire dès que le montant définitif d'emprunt à lever sera établi.

- **Les dotations aux provisions semi-budgétaires (chapitre 68 réel)** visent à constituer une épargne de précaution qui servira à couvrir des dépenses futures. Il s'agit d'un mécanisme obligatoire. En l'occurrence, il s'agit de couvrir la perte financière de titres de recettes dont le recouvrement semble compromis ainsi qu'une éventuelle restitution des taxes perçues à l'occasion de la vente du stade Bollaert-Delelis en cas d'annulation par le juge dans le cadre du contentieux en cours.

c. Un niveau d'autofinancement à réévaluer lors du budget supplémentaire

L'autofinancement annuel représente la différence positive entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de l'année. Ajouté à l'excédent de fonctionnement antérieur, on obtient l'autofinancement total disponible. Cet excédent contribue au financement des dépenses d'investissement (remboursement annuel de la dette et projets d'équipement).

Sans tenir compte de l'excédent 2025 qui n'est pas encore intégré dans le budget 2026, la section de fonctionnement dégagerait un autofinancement affecté à l'investissement de 5,4 M€.



SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Budget primitif
	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	60 221 990	60 670 453
- Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	53 359 780	55 238 796
= Autofinancement de l'année (épargne brute)	6 862 210	5 431 657
	<i>En % des RRF</i>	<i>11%</i>
+ Excédent antérieur de fonctionnement (ligne 002)	7 768 629	
= Autofinancement total ou cumulé	14 630 839	5 431 657
- Transfert en invest. - dotation nette aux amortissements (solde chap 042)	5 651 675	5 431 657
- Transfert en invest. - virement complémentaire (chap 023)	8 979 164	0
= Solde section de fonctionnement (équilibré)	0	0

5. La section d'investissement 2026

a. Des recettes réelles d'investissement diversifiées qui assurent le financement grands projets

	Budget primitif	
	2025	2026
Recettes réelles d'investissement	20 051 029	27 821 639
CHAP 024 - Produit des cessions d'immobilisations	30 101	565 000
CHAP 10 - Dotations et fonds divers	4 823 331	910 000
dont 1068 (résultat de fonct. N-1 affecté en investissement)	3 948 620	
CHAP 13 - Subventions d'investissement reçues	2 833 671	8 043 145
CHAP 16 - Nouveaux emprunts	6 500 000	17 718 069
CHAP 27 - Immobilisations financières	30 400	527 425
CHAP 45 - Opérations pour compte de tiers	68 000	58 000
<i>Recettes d'invest. N-1 restant à réaliser</i>	<i>5 765 526</i>	

- **Le produit des cessions d'immobilisation (chapitre 024)** correspond aux recettes tirées de la vente d'actifs. L'inscription correspond à des ventes déjà réalisées dont les titres et mandats (permettant leur comptabilisation définitive), particulièrement complexes à réaliser, demeurent à effectuer.

- **Les dotations et fonds divers (chapitre 10)** comportent notamment le fonds de compensation de la TVA (remboursement d'une partie de la TVA payée par la ville lors de ses dépenses d'équipement), ainsi que la taxe d'aménagement, perçue à l'occasion des opérations de travaux. La différence de montant entre le budget 2025 et 2026 s'explique principalement par l'absence de reprise du résultat 2025, lequel sera intégré au budget supplémentaire. En effet, l'article 1068 (part du résultat 2025 affectée à l'investissement) n'est pas abondé.

- **Les subventions reçues (chapitre 13)** enregistrent les multiples subventions dédiées aux dépenses d'investissement. Comme chaque année, différentes subventions sont attendues, en provenance de l'Etat (produit des amendes de police, dotation de soutien à l'investissement local, fonds vert, ANRU) et d'organismes publics variés (caisse d'allocation familiale, région, intercommunalité, etc.).

- **Les emprunts (chapitre 16)** enregistrent, comme évoqué précédemment, la prévision de nouvel emprunt (17,7 M€ maximum), à réexaminer au budget supplémentaire.

- **Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45)** correspondent aux titres de recettes émis à l'encontre des propriétaires défaillants et qui visent à rembourser les frais occasionnés par l'intervention de la ville pour mettre en sécurité le bâtiment.

- **Les immobilisations financières (chapitre 27)** enregistrent principalement le remboursement par le RC Lens d'anciennes redevances. Pour 2026, le montant budgétisé augmente car il intègre le remboursement anticipé de l'intégralité de la somme restant due, dans le cadre de la transaction conclue avec la ville.

b. Une dépense réelle d'investissement soutenue, qui vise à améliorer le cadre de vie de la population

	Budget primitif	
	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement	33 740 128	33 253 296
CHAP 10 - Dotations et fonds divers	150 000	50 000
CHAP 16 - Remboursement annuel en capital de la dette	2 951 905	3 001 905
CHAP 20, 21 et 23 - Dépenses d'équipement	21 168 317	29 343 391
CHAP 204 - Subventions d'équipement versées	610 000	786 000
CHAP 26 et 27 - Immobilisations financières	19 500	14 000
CHAP 45 - Opérations pour compte de tiers	68 000	58 000
<i>Dépenses d'invest. N-1 restant à réaliser</i>	<i>8 772 406</i>	

- **Les dotations et fonds divers (chapitre 10)** enregistrent quelques régularisations sur montant de taxe d'aménagement.

- **Le remboursement annuel de la dette (chapitre 16)** recense les échéances en capital de la dette. Ce chapitre pourra être réajusté lors du budget supplémentaire dès que le montant définitif d'emprunt à lever sera établi.

- **Les chapitres 20, 21 et 23 enregistrent la dépense d'investissement proprement dite de la collectivité (effort d'équipement). Comme chaque année, un effort soutenu est prévu, traduisant les différents projets évoqués dans la première partie.** Pour rappel, le chapitre 20 recense notamment les dépenses d'études et autres frais liés à des opérations immobilières et d'urbanisme. Les chapitres 21 et 23 enregistrent les dépenses de travaux à proprement parler.

- **Les subventions d'équipement versées (chapitre 204)** recouvrent des aides financières versées aux primo-accédants, des participations financières pour soutenir l'investissement local notamment la construction d'un cinéma à Lens.

- **Les immobilisations financières (chapitre 27)** enregistrent les emballages consignés.

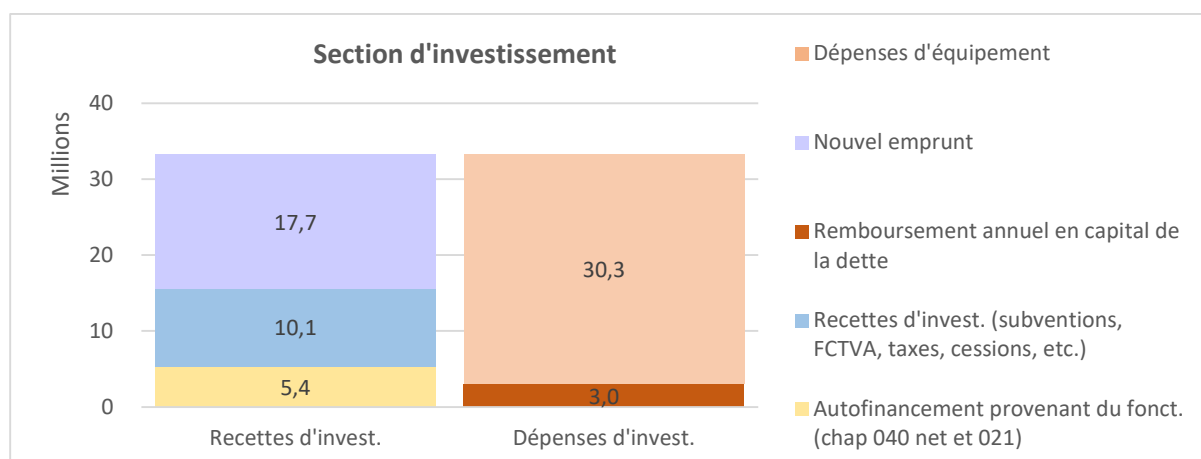
- **Les interventions pour compte de tiers (chapitre 45)** enregistrent les dépenses d'intervention d'urgence, pour mettre en sécurité un bâtiment, en raison de propriétaires défaillants. Les frais engagés sont refacturés aux propriétaires via des titres de recettes enregistrés en recette d'investissement.

c. Un investissement dont le mode de financement sera réexaminé lors du budget supplémentaire

La dépense d'investissement (dépenses de projet et remboursement annuel de la dette) peut être financée par plusieurs sources : autofinancement provenant du fonctionnement, recettes d'investissement proprement dites (subventions, FCTVA, taxes d'urbanisme, cessions d'actifs), excédent d'investissement de l'année précédente, ou nouvel emprunt.

Le budget 2026 étant construit hors résultat 2025 reporté, la prévision d'autofinancement provenant du fonctionnement est par conséquent plus limitée (5,4 M€). De plus, ce budget ne tient pas compte de l'excédent d'investissement 2025 lié à la cession du stade Bollaert-Delelis.

Dans ces conditions et jusqu'au budget supplémentaire, le financement de l'investissement repose sur une hypothèse d'emprunt (17,7 M€), en plus des subventions et autres recettes d'investissement (10,1 M€).



SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget primitif	
	2025	2026
Recettes réelles d'investissement (hors nouveaux emprunts)	10 609 289	10 103 570
- Dépenses réelles d'investissement	33 740 128	33 253 296
<i>dont annuité de remboursement en capital de la dette</i>	2 951 905	3 001 905
<i>dont dépenses d'équipement</i>	30 788 223	30 251 391
= Besoin de financement avant autofinancement et emprunt	-23 130 839	-23 149 726
- <i>Autofinancement provenant du fonct. (amortissements, solde chap 040)</i>	5 651 675	5 431 657
- <i>Autofinancement provenant du fonct. (virement complémentaire, chap 021)</i>	8 979 164	0
+ <i>Nouvel emprunt</i>	8 500 000	17 718 069
= Solde section d'investissement (équilibré)	0	0

6. Conclusion

En dépit d'un contexte national et international porteur d'incertitudes, le budget soumis au vote pour 2026 est maîtrisé, volontariste et résolument tourné vers la population.

Forte d'une situation financière solide, fruit d'une gestion responsable, la municipalité peut aujourd'hui s'engager fortement en faveur du pouvoir d'achat des lensois, en diminuant la fiscalité et la tarification de la cantine scolaire, sans transiger sur la qualité des prestations proposées à la population.

Dans la continuité du précédent mandat, l'équipe municipale poursuit son action pour l'amélioration continue et le développement des services publics, avec comme fil conducteur l'efficacité, la proximité, la solidarité et le développement durable.